



SEANCE DU BUREAU DU 9 SEPTEMBRE 2022

Annexe n° B2022-56-SEDIF au procès-verbal

Objet : Rénovation du site des réservoirs de Montfermeil et création d'une station de chloration (opération 2020170) – Programme modificatif

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2022, arrêté par délibération n° 2021-36 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la certification environnementale ISO 14001 couvrant l'ensemble des activités du SEDIF sur la totalité de son territoire,

Considérant les engagements du SEDIF, inscrits dans la politique qualité, environnement et développement durable signée le 28 mars 2022 et visant, en particulier, à :

- Contribuer aux efforts d'adaptation au changement climatique,
- Réduire ou compenser les émissions de carbone et optimiser la consommation énergétique,
- Œuvrer pour une gestion durable d'un patrimoine pérennisé et modernisé,

Considérant que les investissements réalisés dans le cadre de cette opération peuvent rendre le SEDIF éligible à l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE), valorisables financièrement auprès des sociétés obligées,

Considérant la nécessité de rénover le site de Montfermeil et de créer une station de chloration, pour assurer la qualité sanitaire de l'eau, fiabiliser l'exploitation en rénovant les équipements hydrauliques et vétustes ou obsolètes, remédier aux désordres ponctuels sur le génie-civil des ouvrages, notamment au niveau des cuves, des façades et de la toiture, sécuriser électriquement le fonctionnement du réservoir, compléter la mise en sûreté du site et des ouvrages et améliorer l'aspect visuel du site et son intégration dans l'environnement,

Vu la délibération n°2020-24 du Bureau du 6 mars 2020, approuvant le programme n° 2020170, établi à cet effet pour un montant 8 600 000 € H.T. (valeur mars 2020), actualisé à 10 000 000 € H.T. (valeur juin 2022),

Considérant les conclusions de l'étude d'évaluation du risque inhérent à l'unité de chloration du site de Montfermeil portant à reconsidérer la solution technique retenue dans le cadre de ce projet,

Considérant l'importance des pathologies recensées sur les ouvrages de génie civil du site de Montfermeil portant à approfondir la réfection des ouvrages bâtis,

Vu le programme modificatif n° 2020170 établi à cet effet pour un montant de 10 000 000 € H.T. (valeur juin 2022),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2019/29, lot n° 2 relèvement et stockage, notifié le 5 juin 2019 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU,

Considérant que les travaux de rénovation du site de Montfermeil et de création d'une station de chloration placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau mais justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

- Article 1 approuve le programme modificatif de l'opération n° 2020170 relatif à la rénovation du site de Montfermeil et à la création d'une station de chloration,
- Article 2 fixe l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues à 10 M€ H.T. (valeur juin 2022),
- Article 3 autorise le lancement et la signature, pour un montant maximal estimé de 895 000 € H.T., d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des ouvrages du SEDIF, n° 2019/029, lot n° 2 relèvement et stockage, notifié le 5 juin 2019, pour confier la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement SAFEGE / LIGNE DAU, et autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4 autorise la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme et tous actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 5 précise que conformément à la délibération du Comité n° 2020-13 du 24 septembre 2020, le Président ou son représentant est autorisé à préciser le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle conformément à l'article L. 2421-3 du Code de la commande publique,
- Article 6 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2022 et suivants,
- Article 7 sollicite une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et autorise la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8 autorise la signature de tout accord, ainsi que tous les actes et documents se rapportant à la valorisation financière des certificats d'économie d'énergie (CEE),
- Article 9 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2022 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : **9/09/2022**
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : **12/09/2022**
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE

Le Président



ASZLi

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 123115

BUREAU DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022



Le vendredi 9 septembre 2022 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît -75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 août 2022.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES:

M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

et a participé Monsieur Christian CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

